

FRUF - COMITE DE DEFENSE DES ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCEPROJET DE PLAN D'URGENCEPOUR L'AMILIORATION DES CONDITIONS DE VIEDES ETUDIANTS ETRANGERS EN FRANCE

Ce plan d'urgence ne vise qu'à parer au plus pressé et à définir dans la situation actuelle, où tout est à reconsidérer les points sur lesquels une action unie et résolue peut obtenir à brève échéance des améliorations sensibles.

Tel qu'il est présenté, il est inséparable d'une plate-forme revendicative globale, dont l'élaboration est l'une de nos tâches, et qui regroupe l'ensemble des revendications pour une amélioration fondamentale des conditions de vie et d'étude des étudiants étrangers en France, amélioration dont l'urgence ne le cède en rien aux points précisés ci-dessous, mais pour laquelle la lutte, n'en doutons pas, sera longue et difficile.

I - La résidence universitaire à ceux qui en ont le plus besoin

I. Admission dans les résidences universitaires de tous ceux qui ne pourraient pas poursuivre leurs études sans ce logement social.

- D'ou :
- a) Abandon de l'attribution automatique des chambres en cités universitaires aux boursiers (certains non boursiers doivent être logés en cité U., certains boursiers peuvent manifestement s'en passer.)
 - b) Détermination par les associations syndicales d'étudiants en résidence et les associations représentatives des étudiants étrangers en France des critères sociaux d'admission
 - c) Publicité et contrôle des conditions d'admission des étudiants étrangers. Participation des associations d'étudiants en résidence et des associations d'étudiants étrangers à toutes les commissions (y compris OCAU)

Reconnaissance officielle de ce droit

2. Levée des restrictions à l'admission en résidence universitaire des étudiants étrangers y ayant droit.

- a) abandon des contingentements de chambre (considérés au début comme "réservation minimum pour les étrangers", maintenant "plafond".
- b) augmentation de la capacité d'Accueil.

II - Pour l'égalité des droits des étudiants étrangers devant les problèmes de logement.

1. Rattachement aux CROUS des foyers et fondations privés ou publics
2. Extension du système d'admission - réadmission par commission et participation étudiante à tous les services et offices d'accueil.
3. Fusion des différents services dans un service unique des étudiants étrangers ne dépendant que de l'Education nationale (suppression de l'OCAU)

III - Droit au logement des étudiants étrangers n'ayant pas vocation à être admis en cité universitaire.

Compte tenu du caractère spécifique de leur situation tous les étudiants étrangers doivent bénéficier d'une aide au logement ; même s'il ne s'agit pas d'un logement social.)

I. Constitution d'un fichier par le service au logement

- a) vérification des annonces : salubrité des locaux, élimination des logeurs racistes ou xénophobes ;
- b) Etablissement d'un barème de loyers, compte tenu de l'état de confort et de salubrité. Vérification du respect de ce barème.

2. Protection et assistance de l'étudiant étranger logé en ville

- assistance juridique de l'étudiant étranger contre les abus des propriétaires (manipulation des loyers, mises à la rue, mesures vexatoires).

Les CROUS devraient se porter partie civile ou assurer gratuitement la défense des étudiants.

3. Dégrevement du prix des loyers au dessus d'un certain plancher et jusqu'à un plafond déterminé par l'état du marché.

Système dégressif et non forfaitaire. Commission de réévaluation annuelle.

IV - Extension des droits de l'étudiant.

I. au bénéfice des oeuvres

- a) selon l'âge : extension de la dérogation insuffisante pour les étudiants ayant été scolarisés tardivement
- b) selon les études : principalement au stagiaire
- c) par une commission du même type que pour les admissions qui fixerait et publierait des critères et examinerait les demandes de dérogation.

2. de la sécurité sociale étudiante mêmes principes

3. Accès aux services d'aide du CROUS sans distinction.
(FSU, SLEE)